

DECISION N° 486 / 2023



PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE LA MAXE POUR UN BIEN SITUÉ 26 BIS RUE PRINCIPALE À LA MAXE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L213-3, L300-1, L321-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017, instituant, à compter du 1er janvier 2018, le Droit de Prémption Urbain,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président pour exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU) et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué "Gestion foncière", a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "exercer le droit de préemption urbain et le droit de priorité et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux communes et aux autres organismes ou établissements",

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée par la commune de La Maxe en date du 22 septembre 2023 adressée par l'Etude de Maîtres MARTINI et WEISDORF-DUVAL, notaires à Neuves Maisons au 90 rue Victor Hugo 54230, relative à la vente du bien situé 26 bis rue Principale à La Maxe, cadastré section 1 n° 213, 215 et 219,

CONSIDERANT que les parcelles, cadastrées section 1 n° 213 et 215, objet de la vente, sont situées en zone A,

CONSIDERANT qu'une parcelle, cadastrée section 1 n° 219, objet de la vente, est située en partie en zone U et en zone A,

CONSIDERANT que Metz Métropole est titulaire du Droit de Prémption Urbain uniquement sur les zones U, AU et PSMV des communes membres,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de La Maxe de bénéficier d'une délégation du Droit de Prémption Urbain pour l'acquisition desdits biens mentionnés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée,

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Les Chenevières » du PLU de la commune de La Maxe ayant pour objectif de proposer des logements peu énergivores et durablement attractifs ainsi que du stationnement supplémentaire en cœur de village,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à la commune de La Maxe l'exercice du droit de préemption dont Metz Métropole est titulaire pour l'acquisition de ladite parcelle seulement sur la fraction située en zone U,

DÉCIDONS :

- D'accorder expressément à la commune de La Maxe, dont le siège est situé 96 rue Principale, 57140 La Maxe, représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, Maire, une délégation du Droit de

Préemption Urbain pour l'aliénation de la parcelle mentionnée ci-dessous, lui permettant ainsi d'acquérir et de signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers rendus nécessaires pour cette opération d'acquisition.

Adresse des biens vendus : 26 bis rue Principale 57140 LA MAXE

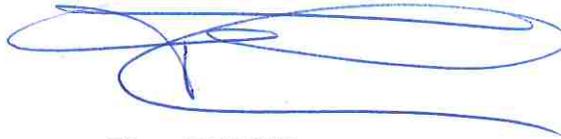
Référence cadastrale : parcelle cadastrée section 01 n°219 (environ 10 a 52 ca) pour partie car située partiellement en zone Ub

Appartenant à : Madame ALIZE Marie-Astride et Monsieur PETITJEAN Jean-Luc

Notaires chargés des transactions : Maîtres MARTINI et WEISDORF-DUVAL

Fait à Metz, le - 6 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

Ministère chargé
de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))	<input checked="" type="checkbox"/>
		Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))	<input type="checkbox"/>
Demande d'acquisition d'un bien (1)	<input type="checkbox"/>	Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))	<input type="checkbox"/>
		Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)	<input type="checkbox"/>
		Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)	<input type="checkbox"/>

Date de réception
22/09/2023Cadre réservé à l'administration
Numéro d'enregistrement
DA 57452 23 Y0013Prix moyen au m²**A. Propriétaire(s)****Personne physique**Nom, prénom Jean-Luc PETITJEAN et Marie-Astride ALIZE
Profession (facultatif) (5) Retraité et sans profession**Personne morale**

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représenté

Adresse ou siège social (6)N° voie 26 Extension *bois* Type de voie rue
Nom de voie Principale Lieu-dit ou boîte postale
Code postal 57140 Localité LA MAXE

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)**Adresse précise du bien**N° voie Extension Type de voie rue
Nom de voie Principale Lieu-dit ou boîte postale
Code postal 57140 Localité LA MAXE

Superficie totale du bien 2041

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
1	213	VILLAGE	ha 6 a 67 ca
1	215	VILLAGE	ha 2 a 93 ca
1	219	26 RUE PRINCIPALE	ha 10 a 81 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI NON **C. Désignation du bien**Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse
Immeuble du propriétaire :Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains	Sol

Apport en société **CF. DETAIL EN ANNEXE**

Bénéficiaire SCI EN COURS DE CONSTITUTION

Estimation du bien apporté 28.000,00 €

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15)

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

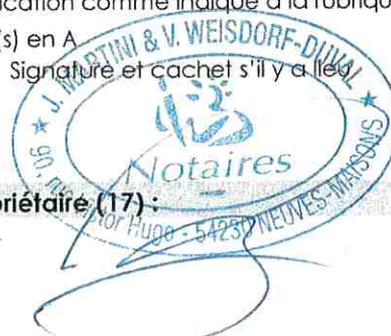
Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés

à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A NEUVES MAISONS

Le 18 septembre 2023

Signature et cachet s'il y a lieu



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Jean MARTINI - Notaire

Qualité Mandataire

Adresse

N° voie 90

Extension

Type de voie rue

Nom de voie Victor Hugo

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 54230

Localité NEUVES MAISONS

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

Il est ici précisé que votre droit de préemption s'exerce uniquement sur la parcelle cadastrée section 1 numéro 219.

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Metz Métropole renonce à l'exercice de son Droit de Préemption Urbain et le délègue au profit de la commune de La Maxe en vertu de la décision 486/2023 en date du

- 6 NOV. 2023

Le - 6 NOV. 2023
Pour le Président,
Le Conseillé Délégué

Pierre FACHOT
Maire de Jussy